

PREFET DES LANDES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE**

Mont-de-Marsan, le 11 JUIL. 2018

Unité Départementale des Landes

Référence : JV / IC40 / 18 DP
établissement n° 052- 9595

Affaire suivie par Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 23 – Fax : 05 58 05 76 27

RAPPORT de l'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES

SARL MONTEGUT AUTOS

Dépollution de véhicules hors d'usage

Objet : Société SARL MONTEGUT AUTOS à LE VIGNAU :
Demande de renouvellement d'agrément relatif à l'activité de dépollution de véhicules hors d'usage

La SARL MONTEGUT AUTOS a été autorisée à exploiter un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage , située CD 934 - 40 270 LE VIGNAU, par arrêté préfectoral du 10 OCTOBRE 1996.

Conformément au décret du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (texte codifié : devenu articles R.543-154 et suivants du code de l'environnement), qui prévoit dans son article 9 que les exploitants d'une installation de stockage de dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage soient agréés, la SARL MONTEGUT AUTOS bénéficie de l'agrément PR 40 0006 D, délivré par arrêté préfectoral du 10 octobre 1996 (renouvelé par les arrêtés préfectoraux du 19 juillet 2006, du 12 mai 2009 et du 04 octobre 2012 jusqu'au 20 juillet 2018).

Par lettre du 17 janvier 2018, la SARL MONTEGUT AUTOS nous a transmis une demande de renouvellement de son agrément, au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement.

Étant donné :

- l'absence de plainte ou d'incident porté à notre connaissance,
- les résultats du contrôle de la SARL MONTEGUT AUTOS réalisé par l'organisme accrédité SGS le 03 juillet 2017, qui a constaté le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral modifié et du cahier des charges fixé par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif à la dépollution des VHU.
- l'engagement pris par la SARL MONTEGUT AUTOS lors de l'inspection menée par la DREAL, le 03 juillet 2018, qui a constaté globalement de très bonnes conditions d'exploitation.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de renouveler l'agrément, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2024 (projet d'arrêté joint au présent rapport).

L'inspectrice de l'environnement



Jezabel VIGNAC

Vu, approuvé et transmis,
La responsable de l'unité départementale des Landes,



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA